

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le mardi 13 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 6 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Étaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann (Adjoints)
M. Grignon, Mme Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Mme Velard, M. Fernandez, Mmes Rolando, Girerd, MM. Aberlin, Guillaud, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Excusés : M. Rault (Adjoint), Mme Pléau-Rojon.

M. Rault a donné pouvoir à M. Béjuit, Mme Pléau-Rojon à Mme Villerez.

M. Amann a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 28 juin 2016
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Subventions 2016 complémentaire (Sou des Ecoles) et modificative (KAPSPORT (Dolomieu boxing))
- Situation de la propriété d'un administré – Assignation en Référé
- Informations diverses
- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2016
(abstention de M. Guillaud absent lors de la séance)

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
DONNEES**

Le Maire informe :

- de la signature d'une convention avec La Poste Courrier de mise à disposition, à compter du 20 septembre 2016, d'une salle municipale (partie cuisine de la salle de la garderie) chaque jour, hors dimanches, de 11 h 30 à 13 h pour permettre la prise de repas par les facteurs. En contrepartie, La Poste Courrier prendra en charge les frais de consommable (eau, électricité) pour un montant forfaitaire de 30 € par mois.
- de la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement établie avec la C.A.F. afin de prendre en compte la requalification des temps d'accueil du mercredi en « périscolaire » (décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014).
- donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis l'avant-dernière réunion du Conseil municipal.

Délibération n° 2016-30

Subventions 2016 complémentaire (Sou des Ecoles) et modificative (KAPSPORT (Dolomieu-boxing))

Le Maire rappelle que lors de l'examen de l'attribution des subventions 2016 aux Associations il avait été précisé que suite à une erreur de facturation le Sou des Ecoles avait payé, à tort, une facture de 750 € relative au transport des élèves à la piscine alors que ce transport est régulièrement pris en charge par la Commune et qu'il conviendrait de rembourser cette somme au Sou des Ecoles.

Afin de régulariser cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 750 € au Sou des Ecoles de Dolomieu.

Concernant le club de boxe initialement dénommé Dolomieu Boxing puis KAPSPORT (qui avait notamment absorbé Dolomieu-boxing), Mme Hartmann informe que suite à une démission globale de ses dirigeants, une nouvelle association dénommée Boxing Club Dolomieu a récemment été créée.

Aussi vu ces modifications notifiées avant même le versement de la subvention décidée par délibération 2016-17 du 26 avril 2016, le Conseil municipal, sur proposition du Maire décide, à l'unanimité, de retirer sa décision d'attribution d'une somme de 500 € à l'association KAPSPORT (Dolomieu boxing). Quant à l'attribution éventuelle d'une subvention à la nouvelle association elle ne pourra être étudié qu'après réception du dossier correspondant de sa part.

Délibération n° 2016-31

SITUATION DE LA PROPRIETE D'UN ADMINISTRÉ – ASSIGNATION EN REFERÉ

Le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'en 2005 puis en 2011, vu l'état de la propriété de Monsieur Henri Faunet, située au cœur du village, et après de multiples demandes afin qu'il la nettoie ou la fasse nettoyer, la Commune avait saisi le Tribunal de Grande Instance et obtenu l'autorisation de réaliser d'office les travaux d'élagage et débroussaillage urgents, nécessaires et indispensables à la sécurité. Le Maire précise que le coût des travaux, réalisés en mai 2006, a été entièrement remboursé à la Commune par M. Faunet. En 2011 il avait, suite au nouveau jugement, fait réaliser lui-même les travaux nécessaires et s'est acquitté des sommes que le Tribunal lui avait laissé à charge (frais, coût huissier..)

Depuis lors, si un champ situé le long du chemin du Lancelot sur les parcelles cadastrées section AB sous les numéros 118 et 366 est régulièrement fauché, la végétation a repris ses droits sur les autres parcelles qui devraient être accessibles par ce chemin (parcelles AB ,n° 337, 122 et 616) ainsi que dans la propriété située 15 rue Elie Cartan (parcelles n° 611 et 614) avec d'importantes broussailles qui empiètent sur la route départementale 16b et qui obstruent complètement le chemin reliant, au cadastre, le chemin du Lancelot à la R.D. 16b, rue Elie Cartan.

Aussi, vu la carence de M. Henri FAUNET à entretenir correctement sa propriété, le Maire demande, après constat d'huissier, vu qu'il ne peut faire procéder d'office aux travaux d'élagage et de débroussaillage de la propriété nécessaires et indispensables à la sécurité de tous sans autorisation du juge, l'autorisation de saisir à nouveau celui-ci en référé, par l'intermédiaire d'un avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, considérant les dangers que représente la propriété, à l'état d'abandon au centre du village, de Monsieur Henri FAUNET donne pouvoirs au Maire pour engager, en tant que de besoin, toute procédure administrative ou judiciaire afin d'obtenir, par voie d'urgence, par l'intermédiaire de la S.C.P. Milliet -Buffarot -Gaillard, avocats à Bourgoin-Jallieu, l'autorisation de faire procéder d'office aux travaux de nettoyage et d'élagage nécessaires et indispensables à la sécurité de tous.